

Questions / Réponses

1. *Auprès de qui l'élève peut-il trouver l'information lui permettant de réfléchir à son projet d'orientation ?*

Au sein du lycée plusieurs personnes sont à même de l'aider dans sa réflexion : **professeurs (dont les documentalistes), CPE, conseillers d'orientation-psychologues (COP)**. Au CDI de l'établissement et au CIO il peut également trouver une vaste documentation notamment sur les études, les diplômes et les professions... En particulier dans les guides régionaux de l'Onisep distribués aux élèves et consultables sur le site : onisep.fr/strasbourg

2. *Qu'est-ce qu'AFFELNET ?*

AFFELNET est une application qui permet le traitement des demandes d'affectation des élèves et des décisions par le biais d'un traitement des données nécessaires au classement des dossiers. Le responsable en est le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les critères de classement des dossiers ainsi que les éléments de pondération constituent la base du traitement. Ces critères sont consultables sur le site de l'académie de Strasbourg, rubrique « orientation affectation ».

Les destinataires des données individuelles saisies et contenues dans l'application AFFELNET sont : les services gestionnaires de l'affectation des services académiques, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine et le CIO du secteur. Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès des autorités académiques.

3. *Quels sont les critères pris en compte pour l'affectation en 1^{re} professionnelle passerelle ou en 1^{re} technologique ?*

Le traitement des vœux prend en compte plusieurs critères :

- les résultats scolaires,
- l'ordre des vœux,
- la cohérence entre la formation d'origine et d'accueil,
- le nombre de places disponibles dans la formation d'accueil, **et en plus pour les 1^{res} ST2S, STL, STI2D et STMG :**
- la zone géographique,
- la priorité accordée suite à une demande de dérogation, le cas échéant.

et dans le cadre d'une passerelle :

- l'avis du chef d'établissement d'accueil.

La décision d'affectation est prise soit par le directeur académique des services de l'Education nationale, soit par le recteur.

4. *Si un élève a obtenu une décision d'orientation favorable à sa demande, aura-t-il une place d'office dans l'établissement de son choix ?*

Non, la décision d'orientation concerne le choix d'une voie de formation. Pour une demande d'affectation en :

- **1^{re} générale**, l'élève pourra obtenir une place dans l'un des établissements de son secteur.
- **1^{re} technologique ou professionnelle**, l'élève pourra obtenir une place dans l'établissement souhaité en fonction de son classement par rapport aux autres postulants et du nombre de places disponibles.

5. *L'accès à certaines classes de 1^{re} peut-il être conditionné par les enseignements d'exploration que l'élève a suivis en 2^{de} ?*

Quels que soient les enseignements d'exploration

suivis, l'élève peut demander n'importe quelle filière de 1^{re}.

Il existe une exception pour laquelle sont prioritaires les élèves qui ont suivi l'enseignement d'exploration correspondant :

- 1^{re} STD2A avec l'enseignement d'exploration «Création et culture design»

Les élèves qui n'ont pas choisi cet enseignement d'exploration doivent suivre une procédure spécifique.

6. *A quel moment choisit-on la spécialité de la série STMG ?*

La série STMG propose quatre spécialités, dont le choix se fait à l'entrée en terminale.

7. *Le redoublement : puis-je le demander pour mon enfant ? Peut-il être décidé par l'établissement ?*

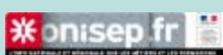
Le redoublement est devenu exceptionnel : il ne peut être décidé qu'en cas d'interruption de la scolarité et avec l'accord des parents.

Pour aller plus loin



Le guide régional «Après la 2^{de} générale et technologique» met à votre disposition toutes les informations utiles, il est consultable sur le site de l'Onisep régional onisep.fr/strasbourg.

Pour des compléments d'information, les autres guides régionaux «Après la 3^e» et «Après le bac» sont également téléchargeables sur le site et consultables en CIO.



Le site onisep.fr est le site de référence pour l'orientation. Vous y trouverez des outils et des informations sur les métiers et les formations.



En Centre d'Information et d'Orientation, des conseillers d'orientation-psychologues vous proposent des informations, de la documentation et des conseils pour vous aider à élaborer votre projet. Ils interviennent également au sein des établissements scolaires.



Le site de l'académie : www.ac-strasbourg.fr (rubrique Orientation) met à disposition les textes de références relatifs à l'orientation.

monorientationenligne.fr



L'Onisep et ses conseillers répondent à vos questions sur l'orientation, les filières de formation et les métiers. Vous êtes collégien (ne), lycéen (ne), étudiant (e), parent, vous pouvez les contacter directement par téléphone, tchat ou mail.

Accédez aux informations de première nécessité grâce à la boîte à outils

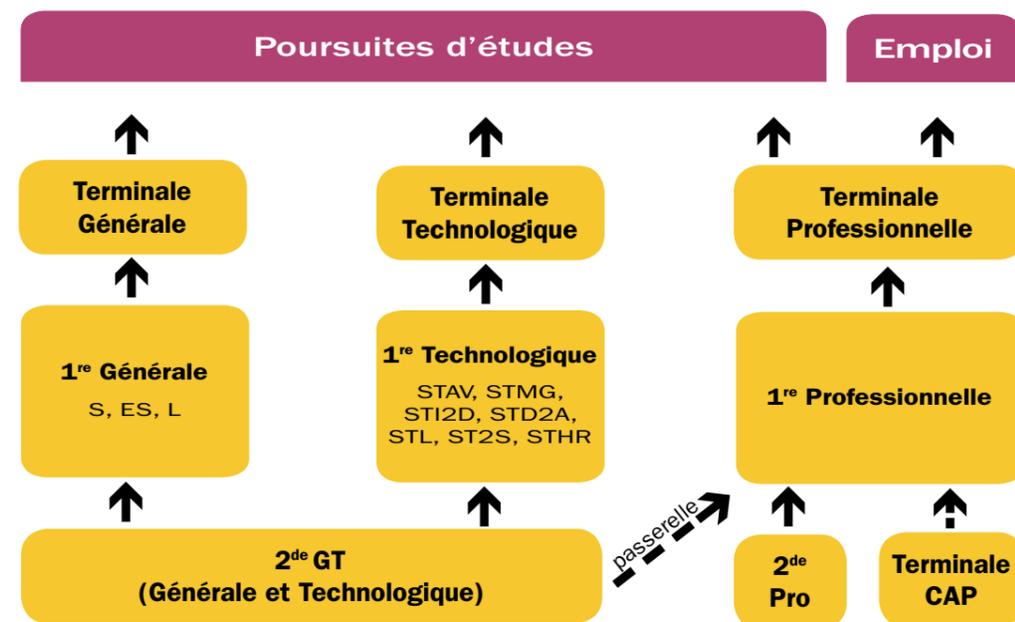
Admission en 1^{re}

Mode d'emploi pour les parents

Rentrée 2017

Le deuxième semestre de l'année doit permettre de préparer les démarches qui conduiront d'une part au choix de la voie d'orientation et d'autre part à l'admission dans un établissement pour la rentrée prochaine. Le guide Onisep Alsace «Après la 2^{de} GT» doit vous aider à vous informer de l'ensemble des possibilités. Ce quatre pages a pour objectif d'apporter des précisions sur les procédures qui vous concerneront prochainement.

Schéma des études



Peut être admis en 1^{re} générale :

- prioritairement un élève de 2^{de} GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de :
 2^{de} pro,
 1^{re} techno,
 1^{re} pro ou
 terminale CAP

Peut être admis en 1^{re} technologique :

- prioritairement un élève de 2^{de} GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de :
 2^{de} pro,
 1^{re} générale,
 1^{re} pro ou
 terminale CAP

Peut être admis en 1^{re} professionnelle :

- **du bac pro**
- prioritairement un élève de 2^{de} pro de la spécialité ;
- un élève de terminale CAP du même domaine (sur places vacantes) ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes : un élève de 2^{de} ou de 1^{re} pro d'une autre spécialité, de 2^{de} ou de 1^{re} G et T.

Toutes les possibilités pour l'entrée en 1^{re}

Comment accéder à la première, en fonction de sa classe d'origine ?

		Classes de destination		
		1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} technologique	1 ^{re} générale
Classes d'origine	T^{ies} CAP	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 		<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil
	1^{re} pro	<p>Uniquement pour les changements de spécialités</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 	
	2^{de} pro	<p>Uniquement pour les changements de spécialités</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 	
	2^{de} GT	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de candidature (E21) en page 4 du dossier d'orientation (A 24) 	

La décision de passage du chef d'établissement est obligatoire pour l'accès en 1^{re} générale ou technologique.

Les dates importantes

Les notions clés

Jun

- début juin 2017**
Conseils de classe qui donnent lieu à une **décision d'orientation**
- 30 juin 2017**
Notification d'affectation
- Du **30 juin** au **7 juillet 2017**
Inscription dans l'établissement d'accueil

Les élèves qui n'ont pas eu d'affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine et contacter le **CIO** de secteur dès début juillet.

Décision d'orientation : début juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :

- si elle est **conforme** à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- si elle est **différente**, le chef d'établissement prendra la décision définitive, après un entretien avec vous. Si le désaccord persiste après cette entrevue, vous pouvez demander le maintien en classe de 2^{de} ou déposer un recours auprès d'une commission d'appel. Il est important de rencontrer le conseiller d'orientation-psychologue de l'établissement qui, comme le professeur principal, participe à la commission d'appel.

En cas de refus de la commission, vous pouvez demander le maintien en classe de 2^{de}.

Notification d'affectation

Elle est établie par le directeur académique des services de l'Education nationale ou le recteur et indique la situation de l'élève au regard de ses vœux : **affecté** (a obtenu une place), **inscrit sur liste supplémentaire** ou **non affecté** (voir question 2 page 4).

Attention : cette notification n'équivaut pas à une inscription.

Inscription

La famille doit contacter le lycée d'affectation qui lui fournit un dossier d'inscription. Ce dossier doit impérativement être remis au lycée avant le 1^{er} juillet, sans quoi la place qui a été attribuée sera proposée à un autre élève.

Juillet

août

- Recours aux listes supplémentaires :
 - jusqu'au **13 juillet 2017** pour les 1^{es} générales ;
 - jusqu'au **1^{er} août 2017** pour les 1^{es} technologiques et professionnelles

Liste supplémentaire

Liste des élèves retenus et en attente pour une formation, qui peuvent être acceptés en cas de désistement d'un élève situé en liste principale.

- Entre le **8** et le **15 septembre 2017** : procédure **complémentaire** pour les élèves n'ayant pas eu d'affectation.

- Réponse au **19 septembre 2017**

Affectation complémentaire

Recensement des places vacantes dans chaque section permettant aux élèves non encore affectés de reformuler des vœux en vue d'obtenir une affectation.

La saisie informatique

La saisie des vœux de l'élève est réalisée via une application informatique par l'établissement d'origine.

Suite à la commission d'affectation, le directeur académique des services de l'Education nationale ou le recteur entérine l'affectation définitive.

Attention : l'affectation en 1^{re} L Arts, STD2A, STAV, STHR, en 1^{es} Pro Agricoles et en Mentions Complémentaires implique des procédures spécifiques qui nécessitent de prendre contact avec l'établissement d'accueil.



Ces formulaires sont fournis par le lycée d'origine.